

Insertion : des aides financières pour les GEIQ



© 2022 Les Echos Publishing

Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ont pour mission centrale l'organisation de parcours d'insertion et de qualification personnalisés au profit des personnes les plus éloignées de l'emploi. Ces parcours s'inscrivent dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'apprentissage.

Afin de financer cet accompagnement personnalisé vers l'emploi, l'État verse aux GEIQ une aide de 814 € par année pleine et par accompagnement lorsque le contrat en alternance est conclu avec notamment :

- une personne éloignée du marché du travail depuis plus d'un an ;
- un demandeur d'emploi de 45 ans et plus ;
- un réfugié ;
- une personne sortant de prison ;
- une personne handicapée ;
- une personne issue de quartiers ou zones prioritaires.

Le montant de l'aide est porté à 1 400 € notamment lorsque le salarié est orienté par un prescripteur habilité (Pôle emploi, caisses d'allocations familiales, centres communaux d'action sociale, centres d'information sur les droits des femmes et des familles, etc.) ainsi que pour les bénéficiaires du RSA, de l'allocation adulte handicapé ou de l'allocation de solidarité spécifique et pour les demandeurs d'emploi de très

longue durée (plus de 24 mois).

[Arrêté du 10 mars 2022, JO du 24](#)

© 2022 Les Echos Publishing